

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_007_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 mars 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 9

de Votants 10

quatre mars deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

**Signature du Plan Partenarial
de Gestion de la Demande et
d'Information des Demandeurs
(PPGDID) de logements
sociaux de Provence Alpes
Agglomération**

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

Absents :

Excusés : Jean-Louis ROUSSELET, Kris HEYNDRICKX

Procuration de : Cyrille MEYNIER représenté par Antoine ARENA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu les articles R.441-2-11 et suivant du CCH ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit et logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE), portant sur la création du système national d'enregistrement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2017-86 Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n°2018-1021 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, dévaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;

Vu l'arrêté conjoint du 14 novembre 2022 n°122-20221114 portant création et composition de la

CIL de PAA - Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

004-210400479-DE_007_2025-DE

A G E D I

Vu la délibération N°13 du 8 février 2023 actant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;

Vu la délibération N°14 du 15 octobre 2024 du conseil communautaire de PAA autorisant la signature du document cadre de la CIL et de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) des logements sociaux de PAA ;

Vu l'approbation du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) par la CIL de PAA du 19 décembre 2024 ;

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de PAA, ci-annexé ;

Les lois ALUR, Egalité et citoyenneté et ELAN ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions des logements sociaux.

C'est à l'échelle de l'agglomération que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement, priorités locales pour les attributions et mixité sociale.

Ces lois ont imposé un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande à travers la mise en place d'une instance dédiée : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Cette CIL est composée de 3 collèges : Etat et collectivités territoriales, bailleurs sociaux et acteurs professionnels du logement social, associations en lien avec le logement social.

Dans le cadre de cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, les intercommunalités doivent réaliser un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le contenu de ce PPGDID est réglementé par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le PPGDID intègre la cotation de la demande dans l'objectif de rendre plus transparent et plus équitable le processus d'attributions.

Le PPGDID comprend notamment :

- La liste des organismes et des services participant à l'information et l'accueil des demandeurs, ainsi que leur localisation et leurs missions ;
- Les modalités locales d'enregistrement, dont la répartition territoriale des guichets enregistreurs ;
- Les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande.

L'élaboration du PPGDID de PAA a fait l'objet d'un large processus de coproduction avec la participation des membres des 3 collèges de la CIL de PAA.

Entre juin et août 2024, 2 enquêtes par questionnaire, portant sur les attributions des logements et l'information des demandeurs ont permis de recueillir et d'harmoniser les pratiques locales des bailleurs et réservataires.

Le volet cotation de la demande avec l'élaboration de la grille de cotation a été travaillé lors des ateliers du 16 septembre et du 21 octobre 2024, avec un premier test factice du projet de grille de cotation sur des dossiers de demandes de logement social avec plusieurs communes réservataires de logements locatifs sociaux et avec les bailleurs sociaux.

Le volet information des demandeurs a été travaillé lors de l'atelier du 16 septembre 2024, notamment sur la définition de la liste des points d'accueil et d'information des demandeurs et leur classement en 3

niveaux.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

004-210400479-DE_007_2025-DE

A G E D I

Enfin la réunion du 28 novembre 2024 de restitution des 3 ateliers a permis de valider tous ces éléments pour rédiger le premier projet de PPGDID en CIL.

Considérant que le projet de PPGDID a été validé lors de la CIL de PAA du 19 décembre 2024 ;
Considérant qu'une version intégrant les remarques émises en CIL a ensuite été envoyée à tous les signataires pour recueillir leurs observations ;

Considérant que la version définitive du PPGDID, avec les observations post-CIL, a été officiellement envoyée à tous les signataires le 27 janvier 2025 ;

Considérant que l'absence de délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois après transmission du PPGDID par l'intercommunalité entraîne de fait un avis favorable de la commune ;

Considérant que ce PPGDID vaut pour une durée de 6 ans, pouvant être prorogé d'un an ;

Le conseil municipal :

- APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Provence Alpes Agglomération tel qu'annexé ci-joint ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout document afférant ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Michel BARDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bardet', is written over the printed name of the secretary.

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

004-210400479-DE_007_2025-DE

A G E D I